

Dans un système par points, il n'y a aucune garantie du montant de la pension. La seule certitude que peuvent avoir les cotisants, c'est le nombre de points acquis au cours de la carrière, mais en aucun cas, ce nombre de points ne peut garantir le niveau de la future pension.

Comme l'explique le rapport du Haut-Commissaire : « Le cadre du pilotage du système universel de retraite sera défini dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. En outre, dans le cadre des lois financières, le Gouvernement pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.) ».

Ce sont donc les gouvernements qui auront tout pouvoir quant au cadrage financier du pilotage du système fixé par les lois de finances, ils détermineront ainsi les valeurs du point, à l'achat comme à la conversion en pension, en fonction des contraintes économiques et budgétaires.

Le montant de la pension ne serait connu qu'au moment du départ en retraite, le système n'apporte donc aucune certitude sur le maintien du niveau des retraites. Il reviendra à chacun en fonction de la valeur du point, qui pourra varier d'une période à l'autre, de choisir entre le montant de la pension et son âge de départ, s'il est encore en activité ou s'il peut se maintenir en activité.